CONDITIONS.

[illegible] piastres par an, payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours [illegible] l'expiration du semestre courant.

Les avis qui se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible].

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les [illegible] raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'un individu quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

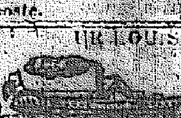

Le bateau à vapeur CHAMPION, tirant peu d'eau, capitaine Ryan, ayant presque toute sa cargaison prête à embarquer, partira sous peu. Pour le reste de sa charge et fret, ayant de bons accommodements pour les passagers de chambre ou de pont. S'adresser à bord, ou à

13 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

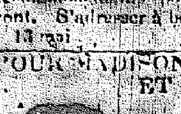

Le bateau à vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, [illegible] Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, retournera de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY.

10 avril Rue [illegible]

POUR LE HAVRE—[illegible]

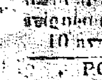

Le navire bien connu BOLIVAR, capitaine Childs, partira pour le dit port, le 19 courant, et pourra accommoder quelques passagers. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

3 juin A. QUERTIER & BOUTIN

A FRETER.

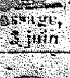

Le superbe navire [illegible] GLOUCESTER, capitaine Lane, portant 1300 balles de coton, est prêt à prendre son chargement. S'adresser à

20 mai W. [illegible] G HEWES & CO, rue du Camp, No. 60

POUR TAMPICO.

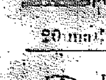

La goëlette bonne voilière et bien connue MARY FRANCIS, capitaine C. P. Johnston, fera voile pour le port mentionné ci-dessus, mardi prochain. Pour passage, ayant d'excellens emménagemens à bord, s'adresser au capitaine à bord, ou à

2 juin E. J. FORSTALL & Co. Rue Royale, no. 152.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire neuf HOBART, capitaine Sprague, est en chargement et partira incessamment. Pour fret de 20 balles de coton, s'adresser à LINCOLN & GREEN, ou à JULES LE BLANC.

Le Hobart peut convenablement loger une famille qui désirerait aller en France.

POUR LE HAVRE.

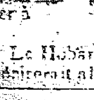

Le beau navire paquebot ST. LOUIS, capitaine Story, sera expédié immédiatement pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à

24 mai JULES LE BLANC.

POUR LE HAVRE.

La belle barque neuve POMONA, capitaine Nason, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

19 avril JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103

MAISON A LOUER.

La belle MAISON, située rue Royale, entre Ursulines et l'Hôpital, dernièrement occupée par M. Inabert. S'adresser à R. HERBARD.

24 mai—8 rue de Chartres, No. 130

A LOUER présentement la maison qu'occupait dernièrement Mr. Soulé, rue St. Louis, no. 80 entre Royale et Bourbon. S'adresser [illegible]

26 mai

A LOUER—[illegible] rue des Remparts [illegible] Conti. On en [illegible] HARRISON BROWN & Co.

26 mai rue Royale, No. 17

A LOUER.

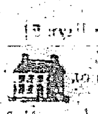

L'UNE des MAISONS appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, située sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GILLET & Co.

20 mai No. 57, rue de Chartres

A LOUER.

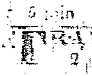

Pour mai [illegible], à volonté [illegible]—Une belle Maison à 3 Etages, [illegible] bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse, entre Royale et Chartres. [illegible] les tapis, glaces et meubles qui y sont.

12 avril PERRET & GALLY. [illegible] No. 50

MAGASIN A LOUER [illegible]

[illegible]

10 avril [illegible] Bourbon et Douane.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par P. O. SORBE,

5 juin [illegible] No. 115

TRAITES sur New-York [illegible]

2 juin [illegible]

TRAITES [illegible]

2 juin [illegible]

TRAITES [illegible]

22 avril [illegible]

LETTRES DE CHANGE [illegible] à vendre par [illegible] & Co.

19 mai [illegible] No. 30.

TRAITES sur New-York, à vendre par

20 mai A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE sur Bordeaux et Marseille, à vendre par J. LE BLANC,

17 mai rue Royale, No. 103

E. J. FORSTALL & Co, ont reçu par le navire Bolivar, du Havre, les marchandises suivantes, choisies expressément pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente:

13 balles de mousselines imprimées; 15 do. imprimées;
1 boîte de mouchoirs de Foulard;
1 balle de R[illegible]; 1 do. de Lacets;
15 do. de Bayettes de 5 fils;
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guinghams;
5 do. de Guinghams imprimées.

5 juin rue Royale.

TRUFFES PURES, de Comminges et [illegible], [illegible] Pâté de foie, excellente anis [illegible], arrivant par le Salem du Havre, à vendre chez:

J. E. LOREILHE, Encoignure Bourbon et Douane.

PHARMACIE DE M. A. PEYCHAUD

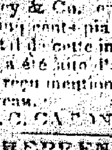

RUE ROYALE, No. 123. Près la rue St-Louis.

REÇUS et à vendre par le soussigné: Poudre d'Iroé [illegible], Eau de fleurs d'oranger, triple, par bouteilles, ou estagnons, [illegible] Lavande double, Gomme arabique blanche, Salsepareille très-fraîche, Savonnettes pour les cheveux, &c.

15 mai A. A. PEYCHAUD.

Bureau de la Presse à coton à vapeur de la Levée, Nouvelle-Orléans, 14 mai 1834.

AVIS est par le présent donné qu'un certificat en faveur de Frederick Frey & Co. en date du 21 juin 1832, pour une action de cinq cents piastres de la seconde souscription au fonds capital de cette institution, ayant été perdu ou égaré, demande a été faite d'accorder le certificat auquel donne droit le reçu mentionné.

Par ordre du bureau,

15 mai—3 F. C. CAZENNET [illegible]

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, linteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire des carrières qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un [illegible], ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et la leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292. S. LENKINS,

N. B. Il [illegible] les grilles et les dessus de cheminée [illegible], tout exécuté au goût. 25 juin— S. L.

INDIENNES ayant droit au drawback.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Mary, de Liverpool, 100 caisses Indiennes à dessins, choisis expressément pour le marché mexicain. Ces marchandises sont offertes en vente à des prix très modérés, pour [illegible] en du papier endossé à satisfaction.

[illegible] GILLET & CO. rue de Chartres, No. 57

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er district judiciaire—François St Martin contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu par-devant Jules Mossy not pub, le lundi 16 juin prochain, à 10 heures, pour les objets mentionnés dans la pétition, et pendant ce temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de l'hon Chs. Watts, juge de ladite cour.

13 mai—11,2ps J. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—John Armstrong contre ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Wm Y Lewis, Esq. notary public, le jeudi, 19ème jour de juin prochain, pour prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un atermoiement; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16 mai, A D 1834.

21 mai—3 [signé] JNO. L. LEWIS, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—A. L. Boismare vs. ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers sera convoquée à l'étude de L. Féraud, notaire public, le 16 juin prochain, à 10 heures du matin, pour les objets spécifiés dans la pétition, et en même tems que toutes les poursuites judiciaires dirigées contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, seront suspendues.

E. A. Canon est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 14e jour de mai 1834.

16 mai—30 P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent l'hon. T. Le Blanc, juge—Mardi, 13 mai 1834—Succession de feu Jean Baptiste Lafoux:—Sur motion de François Webre l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit feu Jean Baptiste Lafoux ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu en l'office du [illegible] notaire public de cette paroisse, jeudi, 26 juin 1834, à 10 heures du matin, à l'effet de lire des syndics, de fixer les terrains et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession, et de prendre telles autres mesures que leur intérêt pourra requérir.

Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.

15 mai—30 A. SORAPURU, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—No. 7556.—François Lavet vs. ses créanciers, pour un atermoiement—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, ait lieu à l'étude de M. C. Pollock, notaire public, le 25 courant, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,

7 juin—7,2ps F. BUISSON, dép. gr.

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson.—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves de paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le samedi 14 juin prochain, sur les lieux, à la chenière Caminada en cette paroisse, à midi, tous les biens composant les successions de feu Etienne Terrebonne et Rosalie Dufresne sa femme, savoir: le mobilier consistant en quelques meubles meublans, pirogues, animaux et autres objets; une négresse nommée Françoise, âgée d'environ 20 ans, et une terre située à la chenière Caminada, ayant un arpent et demi de face à la baie Caminada et courant en profondeur à la baie Perilhat.

Conditions: pour le mobilier, toutes sommes au-dessous de $30 payables à 60 jours, et toutes sommes au-dessus, payables en mars 1835. La négresse et la terre, payables en trois termes égaux en mars des années 1835, 1836 et 1837, les acquéreurs donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

15 mai F. DUGUE, juge

Henry Babcock contre J. Dimury.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. juge de paroisse dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse Lafayette, à l'encoignure des rues Jackson et de la Levée, le 14 juin prochain, à une heure après-midi, la propriété ci-après décrite, savoir: Un carré de terre situé dans la ville de McDonogh, contenant 12 terrains, chaque terrain ayant 60 pieds de face, sur 120 de profondeur; un autre terrain en angle situé dans le même lieu; une portion de la battur faisant face à la place No. 5, de la ville McDonogh, s'étendant de la rue Washington, au fleuve, ayant 300 pieds de face, sur une profondeur illimitée à cause de l'écoulement de la rive du fleuve.

Paroisse de Jefferson, 11 mai 1834.

12 mai P. A CHARBONNET, dép. shériff

Banque du Commerce de la Nelle.-Orléans.

LES Président et Directeurs à leur assemblée d'aujourd'hui ont passé les résolutions suivantes à l'unanimité.

Résolu, Que la résolution adoptée le 20 juin 1833, relativement aux paiemens des portions du capital de l'Institution qui devaient s'effectuer le premier lundi de decembre 1834, et le premier lundi de février 1835, soit amendée dans la forme suivante, savoir: que vingt cinq piastres par action seront payées le 1er. lundi de décembre 1835, et le dernier montant de vingt cinq piastres, aussi par action, le 1er. lundi de mars 1836.

Extrait de la Charte.

"Sect. 40. Il est de plus décrété, que tous les actionnaires de la Banque du Commerce de la Nlle.-Orléans auront le privilège de payer à la Banque, telle proportion de leurs actions qu'ils jugeront convenable avant que le président et les directeurs ne fassent un appel; et au lieu de dividende, ces actionnaires auront droit à un intérêt, à dater de l'époque du paiement, sur les sommes payées, qui sera égal au taux du dividende qui pourra être déclaré en faveur des actionnaires qui ne paient que lorsqu'ils sont appelés à le faire."

Par ordre de la direction,

11 juin JOSEPH SAUL, caissier.

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, (entre les rues Royale et Bourbon) afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,

21 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

LE soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison sera élargie, ses emménagements généralement améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Pascagoula, 5 mai 1834.

9 mai—2m JOHN M'RAE.

321 BARILS Farine de qualité supérieure, en débarquement du bateau à vapeur Claiborne, et à vendre par

30 mai JOHN HAGAN & CO.

J. R PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite, un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services en lui durant la dernière saison de vouloir bien venir régler ses comptes. 30 nov

MAGASIN DE CHAPEAUX, DE BOTTES ET DE SOULIERS.

A l'Enseigne des deux Bottes d'Or,

Nos. 79 et 92, rue de la Levée.

A VENDRE à bon marché, un assortiment général de Chapeaux, Bottes et Souliers de toutes les espèces, trop nombreuses à spécifier, une partie débarquant en ce moment du navire Helen Mar, et du brick Harriet, et l'autre reçue dans d'autres arrivages, par

22 mai WM. HOLMES & Co.

REÇU, par le navire Bolivar, du Hâvre, et à vendre par les soussignés: 2 caisses Mousseline française en couleurs, choisies pour le marché mexicain, et ayant droit au drawback.

4 juin BORDERES FRERES,

FRENCH Blankets, 600, 3 points, Grenier's manufacture, for sale by J MAGER.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments—Lundi, 30 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise LeSénéchal d'Auberville, veuve Francisco Bouligny, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

Hubert, nègre âgé d'environ 50 ans, maçon, charpentier, maître sucrier, bon sujet, ayant une hernie.

Alexandre, mulâtre âgé d'environ 30 ans, maître cuisinier, domestique de maison, bon sujet.

Pierrot, nègre âgé d'environ 40 ans, charpentier, maître sucrier, bon sujet.

Célestin, âgé d'environ 24 ans, maçon et platrier, bon sujet.

Henry, mulâtre âgé d'environ 14 ans, domestique de maison, bon sujet.

Joseph, mulâtre âgé d'environ 35 ans, cordonnier, sucrier, adonné à la boisson.

Lade, mulâtresse âgée de 55 ans.

Magdeleine, mulâtresse âgée d'environ 16 ans, domestique de maison et couturière.

Catiche, négresse âgée d'environ 30 ans, blanchisseuse, cuisinière, domestique de maison et bon sujet, avec ses 3 enfans nommés Louise, Joseph et Melia.

Louisa, mulâtresse âgée d'environ 12 ans, domestique de maison et bon sujet.

PROPRIETE FONCIERE,

Un morceau de terre, situé dans le District de Barataria, ayant 7 arpents de face, sur la rive droite du "*Bayou des familles*," et 40 arpents de profondeur.

Conditions de la vente: Les esclaves, payables: un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et la propriété à 1, 2 et 3 ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale, les dits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N.B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 27 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 20 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, à la *folle enchère* de M. s. Blondeau & Dagot, conformément à l'art. 2589 du code civil, et pour compte de la succession de Pierre Marie Doxel, la propriété ci-après décrite, savoir:

[illegible] Terrains situés derrière cette ville, désignés par les Nos. 2, 17 et 18, dans l'ilet K, sur un plan déposé en l'étude de Louis T. Caire, not. pub., ayant (mesure française) le lot No. 2, 40 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Derbigny, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur, et 41 pieds 7 pouces sur la ligne du fonds; et les lots No. 17 et 18, ayant chacun 39 pieds 10 pouces de face à la rue D[illegible], 119 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, Register.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant L. H Féraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 16 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Bénédicte M[illegible], les esclaves ci-après décrits, savoir:

A[illegible], négresse âgée d'environ 35 ans, et ses deux enfans Angèle, négrite de 9 ans, et Charlotte, négrite de 6 ans.

Conditions de la vente: Moitié comptant, et la balance à [illegible] crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, register.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte des mineurs Louis Doré, Dufour, Charlotte Dufour, mothée Dufour, et Hypolite Dufour, p. c. l., l'esclave ci-après décrite, savoir:

A[illegible], négresse âgée d'environ 16 à 17 ans.

Conditions de la vente: Un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N.B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Lundi, 16 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de succession de feu Marguerite Cabaret [illegible] propriété ci-après décrite, savoir: Un terrain, situé au faubourg Lacourse, dans l'îlet No. 79, borné par les rues Nayades, Euterpe, Apollon et Terpsychore; le dit terrain mesurant en pieds anglais 60 pieds de face à la rue [illegible], à prendre à 120 pieds français de distance de l'encoignure de la rue des Nayades, sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur avec une maison en bois, contenant deux chambres, une galerie et deux cabinets. Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant T. Seghers not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens. Samedi, 28 juin, à midi, j'exposerai en vente à midi, pour compte de la succession de feu Antonio Burrel, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Nancy, négresse âgée d'environ 60 ans, estropiée.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez L. H Féraud, not. public, aux frais de l'acquéreur. 27 mai

PAROISSE D'ORLEANS,—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Lundi, 23 juin, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Loben, l'esclave suivant, savoir:

William, nègre âgé de 15 ans, bon charretier, ayant eu le poignet démis.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, register

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, not. public, aux frais de l'acquéreur. 16 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 26 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Clarisse Sabatier l'esclave ci-après décrite, savoir:

Michael, négresse âgée d'environ 18 ans.

Conditions de la vente: 12 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 21 mai.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, 27 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Dance, les esclaves ci-après décrits, savoir:

SALLY, griffe, avec ses deux enfans, Peter, âgé d'environ huit ans et Harriet, âgée d'environ 2 ans.

ALICE, négresse, et son enfant ——— âgé d'environ un an et demi.

Conditions de la vente: Six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

24 mai W F C DUPLESSIS, rég.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm Christy; not. pub. aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Samedi, 21 juin 1834, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre L. Descourts, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Tom ou Thomas, mulâtre âgé de 24 ans, domestique de maison, buvant un peu et ayant une hernie.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testaments, Jeudi 19 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Léonore Rabassa décédée veuve Jean Pigneguy, les esclaves ci-après décrits, savoir:

AMBROSE, nègre âgé d'environ 61 ans, palefrenier.

LIZA, négresse âgée d'environ 29 ans, bonne domestique, propre à tout, marchande de lait, parlant français et anglais.

Conditions de la vente: à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testaments.—Vendredi 13 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Tagiasco, h. c. l. les esclaves suivans, savoir:

FELICIE, négresse, âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.

CATHERINE, négresse, âgée d'environ 15 ans, s'étant absentée plusieurs fois.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, Register.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant L. H Féraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 13 mai

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu de 3 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 9 juillet 1834, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres & St. Louis,

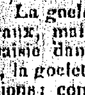

La goëlette ELIZABETH, ses agrès et apparaux, maintenant amarée au Bassin Carondelet, saisie dans l'affaire de Campbell et al vs. capit. Sheridan, la goëlette Elizabeth et propriétaires.

Conditions: comptant.

7 juin B. BEAUREGARD, marshal

George Pollock vs. J. Terrade.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G Preval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique le samedi 21 juin 1834, à 5 heures P M, au lac, au bout du chemin à coulisses, une quantité de liqueurs, en bouteilles, en barils, &c., saisis dans cette affaire. Conditions, comptant.

9 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri fa. à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 18 juin 1834, à 5 heures P M, rue Condé, No. 44, divers meubles, saisis dans l'affaire de Veuve Durré contre McGregor.

Conditions: comptant.

6 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le jeudi, 19 juin 1834, à 5 heures P M. rue Condé, No. 44, une quantité de d'outils de ferblantiers, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

6 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable William Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 18 juin 1834, à 5 heures P. M. rue Condé, No. 44, divers meubles, saisis dans l'affaire de Jacob Otts vs. McNamara. Conditions: comptant.

6 juin B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, j'exposerai en vente publique, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le jeudi, 19 juin 1834, à midi, un cabriolet, saisi dans l'affaire de A. Pennys, Th. Vaters. Conditions: comptant.

6 juin B. BEAUREGARD, marshal

Le maire et aldermen de la Nouvelle-Orléans vs. C. Nicholson et N. C. Tobin.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 17 du courant, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, un certain dray, marqué 221, saisi dans cette affaire.

Conditions: comptant.

4 juin B. BEAUREGARD, marshal

Victor Roumage vs L. Pitcher.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 11 juin 1834 à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, rue de l'Union, entre Morales et Urquhart dans l'ilet No. 20, et sous le No 7, conformément à un plan dressé par A. D'Hémécourt, dép. voyer, et déposé dans l'étude de C. Pollock not. pub., ledit terrain mesurant soixante trois pieds onze pouces 5 lignes de face à la rue de l'Union, sur cent vingt sept pieds dix pouces 6 lignes de profondeur. Saisis dans ces affaires.

Conditions: Comptant.

9 mai B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 19 juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet No. 21, et sous le No. 3, ayant 29 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 2, de l'autre par le lot No. 4, et dans la profondeur par le lot No. 12. Saisi pour satisfaire un certain jugement rendu dans la dite honorable Cour en faveur de Louis Ferrand fils. Conditions: comptant.

17 mai B. BEAUREGARD, marshal

G. A. Jacobs vs. Peter Ogier

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 2 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, le nègre nommé Abraham, saisi dans cette affaire. Conditions: comptant.

2 mai B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 19 juin 1834, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St Louis

Tous les droits, titres, intérêts et actions que pouvait avoir en sa possession M. Fledro, trésorier de la ville, appartenant à B. Fodé, saisis pour satisfaire un jugement rendu [illegible] de B. Douceys, B. Fodé.

Conditions: comptant.

[illegible] B. BEAUREGARD, marshal.

J. W. [illegible] de Navigation [illegible] W. Barnes.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi 17 juin 1834 à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, 3 chevaux et 2 [illegible], saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

[illegible] B. BEAUREGARD, marshal

$25 DE RECOMPENSE.

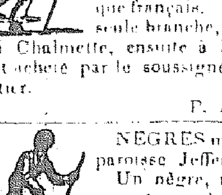

S'EST absenté de chez le soussigné, à la paroisse de St. Bernard, le nègre nommé JERRY, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 5 lignes, teint rougeâtre, une figure sans barbe. Le dit nègre a appartenu à M. Fleming, de la paroisse d'Iberville. La récompense ci-dessus, sera remise à celui qui le logera dans une des geôles de cette ville.

5 juin—6 J. B. OLIVIER

$5 DE RECOMPENSE.

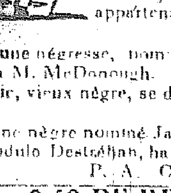

SERONT donnés à celui qui ramènera au soussigné le nègre HENRY, peau rouge, agé d'environ cinquante ans, taille ordinaire, il ne parle que français. Il avait un caleçon à une seule branche, ce nègre a appartenu à la famille Chalmette, ensuite à Mde. Boisblanc, et dernièrement acheté par le soussigné à l'encan de M. Norbert Fortier.

5 juin P. A. GUILLOTTE.

NEGRES marrons, détenus dans la paroisse Jefferson:

Un nègre, nommé George Lewis, appartenant à M. John Collins.

Une jeune négresse, nommée Mary appartenant à M Charles de la Nlle-Orléans.

Une jeune négresse, nommée Henriette, se disant appartenir à M. McDonough.

Frédéric, vieux nègre, se disant appartenir à M. Gabaro [illegible].

Un jeune nègre nommé Jacques, se disant appartenir à M. Théodule Destréhan, habitant de Jefferson.

6 juin P. A. CHARBONNET Dép. Shé.

$ 50 DE RECOMPENSE.

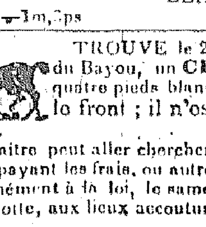

IL s'est échappé de la résidence du soussigné, le 15 février dernier, un petit nègre américain nommé ELIJAH WATKINS, haut d'environ 5 pieds 2 pouces, âgé d'environ 26 ans, il a deux cicatrices sur le côté gauche du front, à côté de l'œil, parle un peu français, marche avec difficulté, et incline sa tête sur le côté droit.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera et mettra en prison le dit esclave, toute dépense payée.

ELIZABETH C. CONN,

4 juin—1m,3ps rue St.Claude.

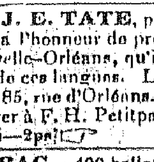

TROUVE le 27 mai, égaré sur la route du Bayou, un CHEVAL alezan, avec les quatre pieds blancs, et une tâche blanche sur le front; il n'est pas gros et n'est pas marqué.

Le maître peut aller chercher son cheval chez le soussigné en payant les frais, ou autrement ce cheval sera vendu conformément à la loi, le samedi 14 juin, à midi, par P A Guillotte, aux lieux accoutumés.

HENRY C. CONN,

Rue St. Claude, entre les rues des Ursulines et St.-Philippe. ST. VILME', commissaire. 4 juin—3

M. J. E. TATE, professeur d'anglais et d'espagnol a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il donne des leçons dans l'une ou l'autre de ces langues. Le prix sera très modéré: s'adresser No. 85, rue d'Orléans.

Référer à F. H. Petitpain et C. Samory.

6 mai—2ps

TABAC.—400 ballots de tabac en feuilles, du Kentucky, reçus par le bateau à vapeur Louisiane, et à vendre par TIERNAN, CUDDY & co.

14 mai Encoig. Tchoupitoulas et Gravier.

SANGSUES de bonne qualité, à vendre par les soussignés, en caisses de 500, de 1000 et de 2000.

P. CUSACHS & Co, pharmaciens,

17 mai rue St. Pierre, vis-à-vis la place d'armes

EN débarquement du navire Edouard, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés, ayant droit au drawback: 400 barriques Vin de Marseille, des marques Bergasse, Ponset et autres; 50 demi barriques do; 50 barils imitation Madère; 600 caisses Vin Muscat; 210 paniers Huile, 200 demi. do. do.; 25 caisses Olives faciès; 50 do. cornichons; 50 do. olives; 50 do. Salaisons assorties.

3 mai CARRIERE & BORDUZAT,

SOUVERAINS, Doublons Mexicains, Espagnols et Colombiens, en vente chez

J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & CO.

10 avril rue de Chartres, No. 60

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de cet Etat, portant la date du 12 mai 1834, et à la requête de Charles E. Forstall, syndic des créanciers d'Auguste Guérin, il sera vendu le samedi, 21 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la propriété, esclaves et autres objets suivans, abandonnés par le dit Auguste Guérin à ses créanciers.

La moitié indivise de l'habitation et des esclaves ci-après décrits, qui seront vendus en un seul lot savoir:

Une habitation située à la paroisse Plaquemine, sur la rive droite du fleuve, à sept lieues au-dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant 2 arpents et sept huitièmes de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, avec une maison, une cuisine, un magasin, un hôpital et deux cabanes à nègres qui se trouvent sur la dite habitation.

ESCLAVES.

Littleton, âgé de 30 ans, nègre de champ.		
Horas, âgé de 25 ans,	do.	do.
Peter, âgé de 50 ans,	do.	do.
Grand Pierre, âgé de 35 ans,	do.	do.
Rattle, âgé de 30 ans,	do.	do.
Mary, âgée de 25 ans	do.	do.

Adélaïde, âgée de 50 ans, cuisinière et blanchisseuse.

Petit Pierre, marron depuis 3 ans.

6 chevaux, 1 paire de bœufs et une vache.

PLUS:

750 gallons de Sirop, livrable sur l'habitation, et qui seront vendus séparément.

Conditions: L'habitation ses dépendances et les esclaves payables moitié le 1er. janvier 1835, et l'autre moitié le 1er. janvier 1836, en billets par coupons endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le sirop comptant.

L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public. 19 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—4 juin 1834—Dans l'affaire de Victor Souza cadet *contre* ses créanciers.—Sur enregistrement du procès verbal des délibérations des créanciers, à une assemblée tenue devant un notaire public, le 23 mai dernier, il est ordonné à tous les intéressés de déduire dans *les dix jours*, leurs raisons pourquoi ledit procès verbal ne serait pas homologué.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 4 juin 1834.

5 juin—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 4 juin 1834—No. 7554—Benjamin B. Vial *contre* ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu lundi 7 juillet prochain, en l'étude de F. Grima, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, il est de plus ordonné que A. M. Bauman est nommé pour représenter les créanciers absens, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la cour,

5 juin—3 ARMAND PITOT, gref

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. *Présent l'hon. Chs. Maurian juge*, 4 juin 1834.—Dans l'affaire de D. Bez *contre ses créanciers*.—Sur l'enregistrement du procès verbal des délibérations des créanciers, à une assemblée tenue devant un notaire public, le 26 mai, dernier, il est ordonné à tous les intéressés de déduire dans les dix jours, leurs raisons pourquoi ledit procès verbal ne serait pas homologué.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 4 juin 1834,

5 juin—3 ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District—Christopher Nicho son vs. ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de W. Boswell, notaire public, le mercredi 18 juin courant, à 10 heures A. M., à l'effet de prendre en considération la dite pétition, et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon Charles Watts, juge de la dite cour, le 5 juin 1834.

6 juin—3 P. LE BLANC, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 28 mai 1834—No. 7[illegible]—Louis Pers, [pour un atermoiement.]—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de Mr. L. H Féraud, notaire public, le lundi 23ème jour du mois de juin prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 29 mai 1834.

30 mai—3 P. A. GUYOL, dep. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7480—*Frederick Bernes* contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et autres documens dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de L. T. Caire, not. public, le mardi 10e jour du mois de juin prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour.

Bureau du Greffier, 19 mai 1834.

20 mai—8,2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Jean Jacques Haydel *contre* ses créanciers, pour obtenir un atermoiement.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, sera convoquée dans l'étude de Felix Grima, notaire public, le lundi, 30 du mois de juin prochain, à 10 heures du matin, afin d'y délibérer sur la demande d'un atermoiement que fait le pétitionnaire, et que, pendant ce tems là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses propriétés seront suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, 19 mai 1834.

21 mai—13,2ps P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—No. 11,471—Baptiste St. Amand vs. ses créanciers, pour un atermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le mardi, 24 juin prochain, à 10 heures A. M. à l'effet de prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un atermoiement et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16e. jour de mai A. D. 1834.

17 mai—10,2ps JNO. L. LEWIS, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 12 mai 1834—No. 7315—*A. M. Allen contre ses créanciers.*—Sur la motion de R. C. Stockton, l'avocat du pétitionnaire, et d'après la raisons fournies par cet avocat à la cour de l'impossibilité où se sont trouvés les créanciers de s'assembler au jour prescrit par ladite cour, le 28 avril dernier, parce que c'était un dimanche; il est ordonné que l'assemblée des créanciers du pétitionnaire se tiendra en pleine cour, le samedi 14 juin prochain, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, débiteur insolvable maintenant détenu dans la prison, et que les poursuites déjà commencées restent toujours suspendues. Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 16 mai 1834.

17 mai—2ps F. BUISSON, dép greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Marcian Belfort Haydel *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Félix Grima, notaire public, le lundi 30 juin prochain, à 10 heures A. M. afin de délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour ce 17e. jour de mai, A. D. 1834.

19 mai—13,2ps JNO. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District.—Veuve Baptiste St. Amand *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, mardi, le 24 juin prochain à 10 heures, A. M., afin de délibérer sur la demande de la pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 17 mai 1234.

19 mai—10,2ps JNO. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—14 mai 1854—No. 7472—Présent l'hon. Chs. Maurian juge.—*J. B. D. Cazenave* contre *ses créanciers*—Pour un atermoiement.—La pétition et la sédule sur ce cas, ayant été lues et enregistrées; il est ordonné par la cour, qu'il se tiendra une assemblée composée des créanciers du pétitionnaire, le mercredi, 18 juin prochain, à l'étude de Félix de Armas, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses biens seront suspendues.

M. A. W. Pichot est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 14 mai 1834.

15 mai—12,2ps F. BUISSON, greffier

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant donné sa démission dans l'armée des Etats-Unis, offre ses services qu'il peut rendre dans sa profession aux habitans et aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Drouillard. 21 mai—3m

AUX HABITANS SUCRIERS.

ANCIENNE méthode de monter les équipages à sucre à la Louisiane, perfectionnée par N. P. Destrehan, consistant en un pamphlet, accompagné d'une planche représentant les diverses parties de l'équipage, imprimé et à vendre par

24 mai—15 GASTON BRULE.

VENTES A L'ENCAN.

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu lundi, le 30 juin prochain, à midi précis, au café de la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, pour le compte de la succession de feu F. P. Lacostière Volant Labarre.

La moitié indivise d'une habitation située à la Métairie, à environ 2 lieues de la Nouvelle-Orléans, ayant 12 arpents de face de chaque côté du chemin et 12 arpens de profondeur d'un côté, et de l'autre côté s'étendant en profondeur jusqu'au lac Pontchartrain, bornée dans la partie située vers le fleuve d'un côté par l'Esprit h. c. l. et de l'autre côté par l'habitation appartenant autrefois à François Deroille et dans la partie située vers le lac Pontchartrain d'un côté par Pierre Langlich h. c. l. et de l'autre côté par l'Esprit h. c. l., avec les édifices qui y seront construits.

Conditions: La moitié payable le 1er. septembre 1836 et l'autre moitié le 1er. août 1839, avec hypothèque et cautionnement à la satisfaction de la tutrice du mineur.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Octave de Armas, aux frais de l'acquéreur. 29 mai—11,2ps

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 6 septembre 1833, et à la requête de MM. G. Borduzat et L. M. Mallin, syndics des créanciers de Clapier & Micoud, il sera vendu lundi 30 juin 1834, l'esclave et les propriétés ci-après dépendant de la succession de P. Clapier.

1° Paul, nègre âgé de 19 ans, actif intelligent et très convenable pour le travail d'un magasin.

2° Un lot de terre situé rue Bienville, entre Royale et Bourbon désigné par le No. 92, mesurant 30 pieds face à la rue Bienville, sur 59 pieds de profondeur, mesure française, ensemble les constructions et édifices qui existent sur le dit lot de terre.

3° Un lot situé au nouveau faubourg Marigny, formant tout l'ilet No. 114, du plan du dit faubourg, mesurant 300 pieds face à la rue Annette, 180 pieds face à la rue de la Loi et 125 pieds face à la rue de l'Espérance, le dit ilet est divisé en 16 terrains qui seront vendus séparément dans le cas où l'ilet ne serait pas vendu en bloc.

4° Un lot de terre situé au même faubourg, désigné par le No. 3, de l'ilet No. 85, du plan du dit faubourg, ayant mesure française, 60 pieds face au chemin à coulisses, et 120 pieds sur la rue des Libéraux, dont il fait l'encoignure.

5°. Un lot de terre situé au même faubourg désigné par le No. 7, de l'ilet No. 85, du plan du dit faubourg, et ayant mesure française, 60 pieds face au chemin à coulisses et 120 de profondeur, face à la rue des Libérax, dont il forme l'encoignure.

Les conditions seront connues à la vente. 30 mai

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu Vendredi, 20 juin 1834, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District de cet Etat, en date du 17 mai courant.

Un esclave abandonné pour le bénéfice de ses créanciers, par Philip Lewis, syndic dits créanciers. Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 20 mai

PAR T. MOSSY & GARIDEL:

LUNDI, 30 de juin prochain, à midi, au café de la Bourse Hewlett, il sera vendu, pour terminer une affaire,

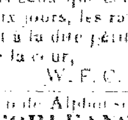

Cette belle PROPRIETE de campagne occupée dernièrement par feu M. George Sackel, consul anglais, située à environ une demi lieue dans le bas de la ville, mesurant un arpent de face environ, sur 40 de profondeur, avec toutes les améliorations, qui sont dessus, formant une résidence des plus commodes. Cette propriété est si bien, connue, qu'elle ne nécessite pas de plus amples descriptions. Ceux désireux d'acheter sont invités à aller l'examiner par eux-mêmes.

Conditions: L'acheteur se chargera du principal d'un bon de $4000 dû à la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, payable le 26 de février prochain, lequel bon peut être continué en payant la réduction usitée avec les intérêts d'après les règlemens de cette institution; la balance en un billet à 6 mois, avec endossement à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 23 mai

COUR DES PREUVES.—Attendu que John I. Ranson a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Demming N. Welch, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

10 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Alphonse Cheraux.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Etienne Bertel, exécuteur testamentaire datif de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire datif déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour;

10 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testaments—Samedi 14 juin, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Casa-Calvo, faubourg Marigny, les meubles meublans et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Gabriel Augier. Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,

3 juin W F C DUPLESSIS, Register.

Succession de Elizabeth Perez, décédée veuve d'Antoine Maxent.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte présenté par L. T. Chalon, exécuteur testamentaire datif, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire datif déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

3 juin W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Thomas Ballen a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph G. Elliott, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

3 juin W F C DUPLESSIS, rég

Succession de John Richardson.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par William E. Thompson, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

5 juin W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que François Goubeau a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Prosper V. Dubourg, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

6 juin W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Samedi, 14 juin 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Spence ou mineurs Young, l'esclave suivant, savoir:

Catherine, négresse âgée d'environ 30 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.

Conditions de la vente: 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

28 mai W F C DUPLESSIS, rég.

AVIS AU PUBLIC.

Le bois de lit ou le berceau qui balance, et qui évente par le moyen d'un ciel qui sert d'évantail.

LE soussigné ayant obtenu une patente pour ce bel article, dont l'utilité contribue aux agrémens domestiques, prie le public de vouloir bien l'examiner, parce qu'il croit que la seule vue de cet objet lui attirera des acheteurs, et rendra général l'usage d'un bois de lit de cette espèce.

Il réunit les avantages extraordinaires d'un bois de lit stationnaire, ou d'un bois de lit en forme de berceau pour les enfans, et de la ventilation, par le moyen d'un ciel de lit propre à cet usage. Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur les avantages d'une ventilation efficace, combinée avec une action saine pour la personne couchée. Des médecins célèbres les ont recommandés depuis long tems, et le soussigné croit les avoir procurés par cette invention qui joint une grande économie, à beaucoup d'élégance et d'agrément. Cet article peut se voir à la salle du second étage de la Bourse. GIDEON VAUGHAN, Cadet, rue de Chartres, No. 113.

N. B. Le public est prévenu de ne pas se laisser tromper par l'apparence d'autres bois de lit ou berceaux semblables provenant de toute autre personne que moi ou mon représentant légal; je poursuivrai dans toute la rigueur des lois ceux qui violeraient ma patente. 30 mai

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.

No. 120, *rue de la Nouvelle-Levée, encoignure St. Joseph.*

LE soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machine à vapeur. Il fournira les ouvrages en fer, des fontes de cuivre et de fer, et fera en ce genre toutes sortes de réparations pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.

J. F. OSBORN.

N B Il a maintenant en main: 1 machine de 15 1-2 pouces à cylindre; 1 do. 11 1-2 do. do.; 1 do. 7 1-2 do. do.; 1 [illegible] 6 1-2 do. do. 17 dec—6m